

Tous régimes confondus, 745 000 retraités liquident un premier droit direct à la retraite en 2018. Ce nombre augmente de 5,3 % par rapport à l'année précédente. Les évolutions du nombre de nouveaux retraités ces dernières années sont liées notamment aux reculs progressifs de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote, introduits par la réforme de 2010, ainsi qu'aux assouplissements du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mis en place en 2012 et 2014.

Le nombre de nouveaux retraités augmente en 2018

Tous régimes de retraite confondus, 856 000 personnes ont liquidé un droit direct en 2018 (*tableau 1*). Parmi ces retraités, 745 000 sont des primo-liquidants, c'est-à-dire qu'ils liquident pour la première fois un droit direct en 2018. Par rapport à 2017, le nombre de ces nouveaux retraités augmente de 5,3 %.

Les décalages progressifs de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge légal d'annulation de la décote adoptés dans la réforme de 2010¹ entraînent, du fait de leur calendrier, une légère hausse du nombre de liquidations en 2018. En effet, davantage de personnes atteignent l'une ou l'autre de ces deux bornes d'âge en 2018 par rapport à 2017 (*encadré 1*).

Depuis 2011, l'évolution du nombre de nouveaux retraités s'explique, pour une large part, par les effets de calendrier liés à la réforme des retraites de 2010. Ainsi, l'augmentation progressive de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite a entraîné une hausse du nombre de liquidants en 2013, 2016, 2017 et 2018 et une baisse en 2011, 2012, 2014 et 2015.

Les évolutions des modalités de départ anticipé pour carrière longue contribuent également à l'évolution du nombre de liquidants. En effet, la montée en charge de ce dispositif prévu par la réforme des retraites de 2003 a engendré une hausse du nombre de nouveaux retraités de 2005 à 2008. La révision

de ses conditions d'accès en 2009 s'est traduite, à l'inverse, par une nette diminution. Puis le nombre de nouveaux retraités a augmenté à nouveau en 2012 et 2013, en raison de l'élargissement du dispositif à partir de la fin 2012 (voir fiche 14). Plus récemment, l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, mis en place à compter du 1^{er} avril 2014, a permis d'accroître le nombre de liquidants depuis 2014 (voir fiche 17).

Au-delà des effets de ces réformes, les tendances démographiques ont également une incidence sur le nombre de liquidants (*encadré 2*). Par exemple, l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom a contribué à augmenter le flux des retraités à partir de 2006 et 2007.

Des variations différentes des effectifs de nouveaux retraités selon les régimes

Au régime général, le nombre de nouvelles pensions versées augmente de 1,9 % en 2018. Cette hausse est due, en partie, à l'entrée en vigueur de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) au 1^{er} juillet 2017, qui regroupe les droits acquis par les assurés de la CNAV, de la SSI² et de la MSA. Depuis l'instauration de la Lura, le nombre de pensions versées n'est plus équivalent au nombre de personnes bénéficiant d'une pension en contrepartie d'une carrière effectuée dans ce régime, comme c'était le cas jusqu'en 2016. En effet,

1. L'augmentation de l'âge minimum légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans a un effet jusqu'en 2018, et celle de l'âge légal d'annulation de la décote de 65 à 67 ans à partir de 2017.

2. Les régimes de base RSI artisans et RSI commerçants ont été fusionnés pour créer la SSI base depuis le 1^{er} janvier 2018.

pour les polyaffiliés de ces régimes, les pensions sont liquidées dans un seul régime : le dernier, sauf exceptions (*encadré 3*). Symétriquement, le nombre de liquidations à la SSI et à la MSA salariés a baissé en 2018, de plus de 20 %. Les assurés polyaffiliés terminent plus souvent leur carrière au régime général qui devient fréquemment, du fait de la Lura, le régime verseur de l'ensemble de leurs pensions. En 2018, 711 000 personnes ont liquidé un premier droit direct dans au moins un des régimes de la CNAV, SSI ou MSA salariés, ce qui représente 95 % de l'ensemble des primo-liquidants. La hausse des nouveaux retraités est de 10,9 % à l'Arrco et de 10,7 % à l'Argirc. En revanche, le nombre de nouveaux retraités est en baisse de 4,5 % dans la FPCE et de 13,3 %

dans les régimes spéciaux (*tableau 2*). Dans ces derniers, le nombre de départs varie sensiblement d'une année à l'autre. Cela peut s'expliquer par un changement de comportement des assurés, qui partent de plus en plus tard, créant ainsi des effets de « soufflets » (forte diminution du nombre de retraités, suivie d'une forte hausse les années suivantes)³.

Sur plus longue période, le nombre de nouveaux retraités en 2018 reste inférieur à celui d'avant la réforme de 2010 dans la plupart des régimes. Le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite et de l'âge légal d'annulation de la décote engendre une baisse du nombre de liquidants par rapport à 2010, tandis que l'assouplissement des

Tableau 1 Effectifs des nouveaux retraités de droit direct, tous régimes

En milliers

	Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes			Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
2004	747	326	422	943	391	553
2005	717	330	386	926	396	530
2006	789	373	416	997	436	561
2007	825	398	427	1061	469	592
2008	843	413	429	1063	491	572
2009	739	388	351	943	463	480
2010	778	407	371	970	481	489
2011	682	368	313	857	436	420
2012	604	307	298	741	362	379
2013	758	384	374	859	428	431
2014	702	354	348	835	410	425
2015	653	326	327	771	377	394
2016	642	320	323	760	374	386
2017	708	354	353	806	400	407
2018	745	385	360	856	437	418

Note > Voir annexe 5, note sur le champ de la retraite.

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

3. Les nouveaux retraités des régimes étant peu nombreux, les faibles variations d'effectifs peuvent donner lieu à des pourcentages élevés.

Encadré 1 L'effet du recul de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge légal d'annulation de la décote sur le nombre de nouveaux retraités

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 et la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012 ont fait reculer l'âge minimum légal de départ à la retraite du régime général, des régimes alignés et des régimes de la fonction publique. Cela a entraîné une baisse des effectifs des nouveaux retraités en 2011 et, dans une moindre mesure, en 2012. Après avoir été successivement positif en 2013, négatif en 2014 et 2015, l'effet du calendrier de la réforme redevient positif à partir de 2016. Ces variations dépendent du nombre de personnes qui atteignent l'âge légal d'ouverture des droits¹ une année donnée (voir *tableau ci-dessous* et fiche 15).

Cette même réforme a instauré un recul progressif de l'âge d'annulation de la décote, qui a une incidence sur le nombre de nouveaux retraités à partir de l'année 2016 et jusqu'en 2023. La contribution de cette mesure à la variation du nombre de nouveaux retraités dépend du nombre de personnes qui atteignent l'âge légal d'annulation de la décote une année donnée (voir *tableau ci-dessous* et fiche 15).

Nombre de mois pendant lesquels des personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits et l'âge légal d'annulation de la décote

Génération	Calendrier d'augmentation des âges légaux		Année									
	Âge légal d'ouverture des droits (à partir de 60 ans)	Âge légal d'annulation de la décote (à partir de 65 ans)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
1949	60 ans	65 ans	1									
1950	60 ans	65 ans	11	1								
1951, avant le 1 ^{er} juillet	60 ans	65 ans		6								
1951, à partir du 1 ^{er} juillet	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois		1	5							
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois			2	10						
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois					9	3				
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois						4	8			
1955	62 ans	67 ans								11	1	
1956	62 ans	67 ans									11	
Ensemble des générations 1949 à 1956			12	8	7	10	9	7	8	11	12	
Variation du nombre de mois par rapport à l'année précédente (en %)			-	-33	-13	43	-10	-22	14	38	9	

Note > Une personne atteignant l'âge légal d'ouverture des droits au cours d'un mois donné ne peut liquider sa retraite que le premier jour du mois suivant. De même, une personne atteignant l'âge d'annulation de la décote au cours d'un mois donné n'a droit au taux plein automatique que le premier jour du mois suivant.

Lecture > La génération née en 1954 atteint l'âge légal d'ouverture des droits en 2015 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2016 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre). Cette même génération atteint l'âge d'annulation de la décote en 2020 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2021 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre).

Champ > Régime général, régimes alignés et sédentaires de la fonction publique.

Source > Législation.

1. Dans la pratique, les liquidations à l'âge légal d'ouverture des droits s'effectuent au début du mois suivant la date anniversaire.

conditions d'éligibilité au dispositif de départ anticipé pour carrière longue tend à l'accroître. Au régime général et à la SSI base, l'écurement du minimum contributif à partir du 1^{er} janvier 2012 a également entraîné, dès l'année 2012, une baisse du nombre de nouveaux retraités bénéficiant d'une pension versée sous forme de rente⁴.

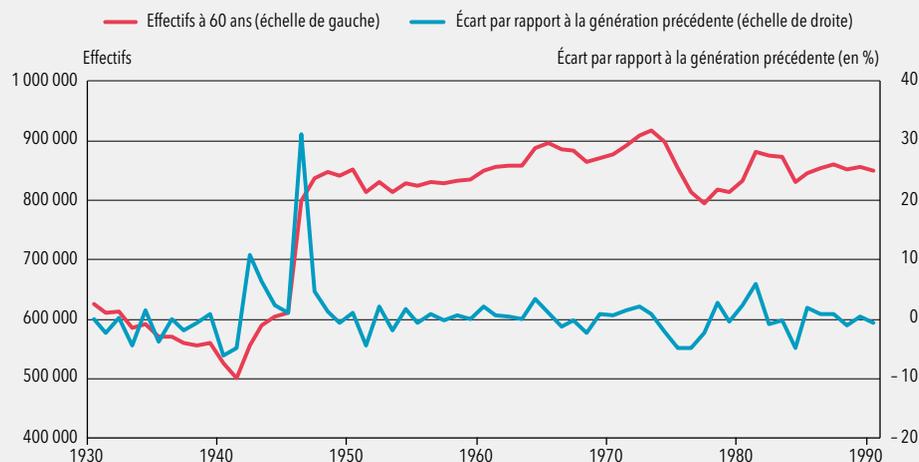
Une baisse de la part des hommes parmi les nouveaux retraités

La part des hommes dans l'ensemble des liquidants (49 %) est sensiblement équivalente à celle observée chez les primo-liquidants (48 %). Alors que leur part parmi ces derniers s'est accrue entre 2011 et 2017, de 46 % à 50 %, elle est en baisse de 2 points en 2018.

Encadré 2 L'effet des variations démographiques sur le nombre de nouveaux retraités

La taille des générations augmente sensiblement à partir de la génération 1946, première des générations dites « du baby-boom ». Ces variations affectent le nombre de nouveaux retraités, tout particulièrement lorsque les générations concernées atteignent les âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (*graphique ci-dessous*). L'arrivée à la retraite de la génération 1946 contribue ainsi à augmenter le nombre de nouveaux retraités en 2006 et 2011. Dans une moindre mesure, un phénomène équivalent est observé pour la génération 1942, plus nombreuse que celle née en 1941. Par ailleurs, la génération 1951 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines, ce qui participe à la baisse du nombre de nouveaux retraités en 2011 et 2012. C'est le cas également pour la génération 1953, ce qui se traduit par une baisse du nombre de nouveaux retraités en 2014 et 2015. En revanche, la génération 1954 étant légèrement plus nombreuse, le nombre de nouveaux retraités augmente entre 2015 et 2016.

Effectifs par génération à 60 ans et écart par rapport à la génération précédente



Note > 800 000 personnes nées en 1946 ont atteint l'âge de 60 ans. Cela correspond au nombre de personnes vivantes fin 2006 pour cette génération. Ce nombre est supérieur de 31 % à celui de la génération précédente (1945).

Champ > France entière hors Mayotte pour les générations 1930 à 1953, y compris Mayotte pour les générations 1954 à 1990.

Source > Insee, estimations de population et projections de population 2016.

4. La retraite donne lieu, dans ce cas, à un versement forfaitaire unique (VFU), et le bénéficiaire n'est donc pas comptabilisé parmi les nouveaux retraités. À l'inverse, la MSA salariés verse temporairement, sous forme de rente, les pensions éligibles à un VFU dont le dossier n'est pas traité, ce qui contribue à une augmentation apparente du nombre de nouveaux retraités à partir de 2012.

En effet, les hommes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour carrière longue et les départs pour ce motif ont légèrement diminué en 2018 dans la plupart des régimes.

Plus de 20 % des nouvelles pensions à la CNAV sont versées dans le cadre de la Lura

En 2018, la part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura est d'environ 60 % à la SSI et à la MSA salariés (*graphique 1*).

La SSI et la MSA salariés comptent environ 90 % de retraités polyaffiliés, ayant le plus souvent cotisé dans ces régimes pour des durées courtes et pas nécessairement en fin de carrière. Avec la mise en place de la Lura, nombre de nouvelles pensions sont dorénavant versées par la CNAV et non plus par la MSA ou la SSI. Par exemple, parmi les assurés de la génération 1954, 60 % des polyaffiliés CNAV-SSI auraient pour caisse verseuse la CNAV avec les règles

Encadré 3 La liquidation unique des régimes alignés (Lura)

La Lura est une mesure de simplification pour les assurés affiliés à au moins deux régimes parmi la CNAV, la MSA salariés et la SSI. Elle a été créée par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Elle consiste en une liquidation unique de ces régimes au sens où :

- > les parties de la carrière dans ces différents régimes sont mises en commun pour le calcul des droits à la retraite (durée validée dans ces régimes, calcul de la rémunération annuelle moyenne, etc.) ;
- > un seul de ces régimes verse la pension de retraite. Ce régime est le dernier régime d'affiliation des assurés, sauf exceptions (la SSI s'applique pour les assurés qui ont été affiliés au RSI avant 1973, et la MSA pour les anciens assurés exploitants agricoles).

La Lura ne concerne que les assurés nés à partir de 1953 et liquidant à partir du 1^{er} juillet 2017. Elle ne s'applique que dans les régimes alignés, c'est-à-dire au régime général, à la MSA salariés et à la SSI. Individuellement, l'effet de la Lura sur le montant de la pension de retraite dépend des caractéristiques de l'assuré : il peut être positif ou négatif. La Lura peut majorer le revenu de référence, par exemple si la mise en commun des éléments de la carrière augmente le revenu d'activité moyen, par rapport à un calcul par régime. En revanche, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation, ou l'impossibilité d'acquiescer plus de 4 trimestres au cours d'une même année, peut abaisser la pension.

La Lura modifie le nombre de liquidations et le montant moyen des pensions versées par chaque régime. Le nombre de liquidations et la pension moyenne pour 2017 ne sont donc pas directement comparables à ceux de 2016, pour ces régimes.

D'un point de vue méthodologique, cette liquidation unique a également un impact sur les séries statistiques annuelles d'effectifs de nouveaux retraités. En effet, en dehors des années où un EIR est disponible (soit une année sur quatre), les effectifs de nouveaux retraités ne sont pas directement observés, mais estimés selon une modélisation mise en œuvre dans le cadre du modèle ANCETRE. L'estimation repose sur la combinaison des effectifs de nouveaux retraités par régime de l'année, observés dans l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) et de la structure de polypension parmi les nouveaux retraités du dernier EIR disponible (voir annexe 1). Cette structure dépend de la polyaffiliation en cours de carrière, mais aussi des comportements de liquidation des assurés (liquidation de tous les droits en même temps ou liquidation décalée au fil du temps). Or la mise en place de la Lura a pu conduire à des changements de ces comportements, dans la mesure où il n'est plus possible désormais de liquider ses droits dans les régimes alignés à des dates différentes, contrairement à ce qui était observé pour certains assurés par le passé (voir Dossier « Les primo-liquidants d'un droit à retraite en 2008 », dans *Les retraités et les retraites* - édition 2013, coll. Études et Statistiques). Cela peut constituer un facteur de fragilisation des estimations statistiques au moyen du modèle ANCETRE. Les données pourront donc être revues lorsque l'EIR relatif à la situation fin 2020 sera disponible.

de la Lura⁵. La part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura est plus faible chez les femmes pensionnées que chez

les hommes à la CNAV (respectivement 16 % et 26 %, soit 10 points d'écart) et à la SSI (54 % contre 67 %). ■

Tableau 2 Nouveaux retraités de droit direct par régime de retraite

	Effectifs (en milliers)									Proportion d'hommes (en %)	Évolution (en %)
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		
CNAV ¹	704	590	541	666	643	575	595	625	637	45	1,9
Arrco	602	509	470	573	540	525	530	550	610	50	10,9
Agirc	132	107	104	124	115	122	124	125	138	66	10,7
MSA salariés ¹	80	67	50	86	90	82	86	72	50	59	-30,8
MSA non-salariés	30	27	24	29	28	28	30	34	35	60	0,4
Fonction publique civile de l'État ²	67	74	49	56	54	51	53	57	54	47	-4,5
SSI base ^{1,3}	81	70	63	67	78	73	77	68	53	66	-21,2
CNRACL ²	50	65	43	53	54	53	57	61	63	36	2,1
Régimes spéciaux ⁴	28	30	24	25	26	26	28	24	21	69	-13,3
Professions libérales ⁵	21	19	18	24	26	24	23	23	24	58	3,4
Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes²	970	857	741	859	835	771	760	806	856	49	6,2
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes²	778	682	604	758	702	653	642	708	745	48	5,3
dont : primo-liquidants d'un régime du champ de la Lura⁶	716	603	550	679	656	593	606	664	711	48	6,9

nd : non disponible.

1. Pour les trois régimes concernés par la Lura (CNAV, MSA salariés, SSI), le nombre de liquidations en 2017 n'est pas directement comparable à la valeur pour 2016, en raison de l'introduction de la Lura.

2. Voir annexe 5, note sur le champ de la retraite.

3. Voir annexe 5, note sur la création de la SSI.

4. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

5. Professions libérales : CNAVPL, CNBF, Ircec.

6. Primo liquidants d'au moins un droit direct parmi la CNAV, la SSI et la MSA salariés.

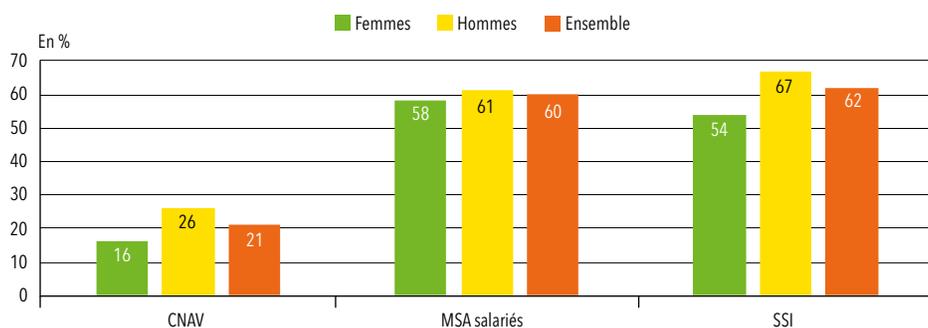
Notes > Des données complémentaires ventilées par régimes détaillés sont disponibles dans l'espace data.drees <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

À la MSA non-salariés, les données de l'EACR excluent les résidents des DROM avant 2016.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2018, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; rapport CCSS de septembre 2019.

5. D'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de la DREES.

Graphique 1 Part des nouvelles pensions versées en 2018 au titre de la Lura

Lecture > Parmi les nouvelles pensions liquidées par des hommes en 2018 à la CNAV, 26 % ont été versées au titre de la Lura.

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct en 2018, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > DREES, EACR 2018.

Pour en savoir plus

- > Données historiques disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)**. (2019, septembre). Recueil statistique de la branche retraite 2018.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2019, juin). Évolutions et perspectives des retraites en France, rapport annuel.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances**. (2019). Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2019.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)**. (2019). Chiffres utiles de la MSA.
- > **Papon, S., Beaumel, C.** (2019, janvier). Bilan démographique 2018 – La fécondité baisse depuis quatre ans. Insee, *Insee Première*, 1730.
- > **Sécurité sociale des indépendants (SSI)**. (2019). L'essentiel en chiffres.